



INTERDICTION DES SPECTACLES PYROTECHNIQUES DANS LE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE ENTRE LE 13 ET LE 16 AOUT 2022 INCLUS

Compte-tenu des conditions météorologiques actuelles susceptibles d'aggraver la situation de sécheresse de la végétation et la nécessité de limiter les causes de départ de feu, notamment ceux dus aux tirs de feux d'artifices, **l'arrêté préfectoral publié ce jour, samedi 13 août 2022, interdit les spectacles pyrotechniques** (usage d'artifices de catégories F1, F2, F3, F4 / T1, T2) entre le 13 et le 16 août 2022 inclus.

Cet arrêté concerne l'ensemble du département des Bouches-du-Rhône.

Cet arrêté est accessible sur le site internet de la préfecture : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/RAA-et-Archives/RAA-2022>